Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-018 – Finances : autorisation programme – aménagement de la cour de l'école élémentaire – bilan, prolongation, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la Délibération n° 2025-2703-030 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-006 dans le cadre des Travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire,
Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,
Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503018-DE

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire », créée en 2025, numérotée AP 2025-006, d'un montant de 170 000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
MONTANT de AP / AC	**170 000.00 €**	20 000.00 €	150 000.00 €

Le montant de l'autorisation de programme peut être modifié à la suite de la réalisation de moins d'études que celles initialement prévues. Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme peut être diminuée de 7 480.00 €.
Par ailleurs, en raison des contraintes budgétaires et le projet d'aménagement ayant pris un peu de retard, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
Enfin, cette autorisation de programme a fait l'objet d'une dépense que de 2 520.00€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025. Il est proposé de reporter une partie de ces crédits non utilisés sur les Crédits de Paiement 2026.

Au vu de ces éléments, l'autorisation de programme doit faire l'objet d'une modification de la durée ainsi que de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-006	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)			Montant crédits paiements (CP)		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	170 000.00 €	-7 480.00	162 520.00 €	2 520.00 €	110 000.00 €	50 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan annuel de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire »,
- Approuve la révision du montant de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire » » pour la porter à 162 520 €,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503018-DE

- Approuve la prolongation de sa durée d'une année soit jusqu'à l'année 2027,
- Approuve l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école élémentaire »,
- Dit que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF